



CHOIX DE L'ORDRE DES NOMS DES ÉPOUX

Je soussigné(e) (prénoms, nom)

.....

et

Je soussigné(e) (prénoms, nom)

.....

déclarons vouloir adopter, dans la rédaction de l'acte de mariage et dans l'établissement du livret de famille, l'ordre suivant :

ÉPOUX / ÉPOUSE 1 (nom, prénoms)

.....

et

ÉPOUX / ÉPOUSE 2 (nom, prénoms)

.....

Fait à Marseille, le

Signatures des intéressé(e)s :

«En cas de désaccord sur l'ordre de vos noms ou si vous n'y attachez pas d'importance et préférez ne pas faire ce choix, l'officier de l'état-civil dressera votre acte de mariage en inscrivant vos noms respectifs par ordre alphabétique».